

DELIBERATION N°16-2020

Nombre de Conseillers en exercice : 15

présents : 14

votants : 15

LE 23 MAI 2020

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT JEAN DE VERGES dûment convoqué le 18 mai 2020, s'est réuni en session ordinaire, à la Maison du temps libre sous la présidence de M. Didier BLANLEUIL, doyen d'âge des membres du Conseil Municipal.

Compte tenu de la situation exceptionnelle liée au COVID, que le public ne peut être accueilli et que la retransmission en direct des débats ne peut être techniquement réalisée, la tenue de la séance s'est faite à huis clos.

Présents : Charles ALOZY, Didier BLANLEUIL, Jean-Pierre BOVIO, Jérémie BUSSIGNIES, Julie CUMINETTI, Aurélia DENJEAN, Brigitte FONTAINE, Philippe GUIARD, Carole GUICHOU, Yoann HOYER, Philippe MUNOZ, Sophie NAVARRO, Luce RAMEIL, Loïc YVON.

Absente excusée : Corinne GAYRARD.

Procuration : Corinne GAYRARD à Aurélia DENJEAN.

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Jean-Pierre BOVIO a été désigné secrétaire de séance.

Election du Maire

Monsieur le Président expose :

Le Conseil Municipal élit le Maire parmi ses membres au scrutin secret, à la majorité absolue (article L. 2122-4 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le Maire étant élu par et parmi les Conseillers Municipaux, il doit par conséquent remplir les conditions posées par le Code électoral pour siéger au Conseil Municipal.

Nul ne peut être élu maire s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus. Le Conseiller Municipal qui n'a pas la nationalité française ne peut pas être élu maire, ni en exercer temporairement les fonctions, notamment en cas de suppléance ou de remplacement (article L. 2122-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

La présidence de l'assemblée est dévolue au plus âgé des membres du Conseil Municipal lorsqu'il s'agit de la nomination du Maire (article L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le Maire est élu obligatoirement au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages (articles L. 2122-7 et L. 2122-7-1).

Monsieur Didier BLANLEUIL, Président, invite les candidats à la fonction de Maire à se déclarer.

Monsieur Charles ALOZY propose sa candidature.

Premier tour de scrutin :

Le Président, après avoir donné lecture des articles L. 2122-4 et suivants, L. 2122-7 et suivants, L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, a invité le Conseil à procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection du Maire.

Chaque Conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne une enveloppe.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de présents : 14
- Nombre de procurations : 1
- Nombre d'abstentions (conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote) : 0
- Nombre de votants (enveloppes déposées dans l'urne) : 15
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 15
- La majorité absolue est de : 8

A obtenu :

- Monsieur Charles ALOZY : quinze voix (en lettre)

DECIDE :

De proclamer Monsieur Charles ALOZY, Maire de Saint Jean de Verges, celui-ci ayant obtenu la majorité absolue.

D'approuver en conséquence, l'ordre du tableau du Conseil Municipal comme joint.

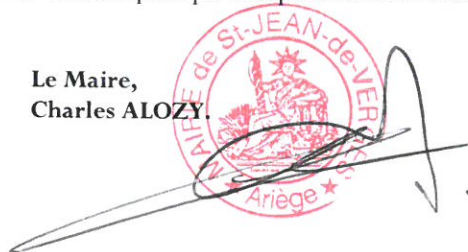
Fait et délibéré en Mairie de Saint Jean de Verges les jour, mois, et an susdits.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés
Copie certifiée conforme à l'original

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte
après dépôt en préfecture le 25/05/2020
Et publication ou notification le 25/05/2020

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Le Maire,
Charles ALOZY.

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular red official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE de St-JEAN-de-VERGES' around the top and 'Ariège' at the bottom, with a small star. In the center of the stamp is a heraldic emblem featuring a sun and a castle tower.

DELIBERATION N°17-2020

Nombre de Conseillers en exercice : 15

présents : 14

votants : 15

LE 23 MAI 2020

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT JEAN DE VERGES dûment convoqué le 18 mai 2020, s'est réuni en session ordinaire, à la Maison du temps libre sous la présidence de M. Didier BLANLEUIL, doyen d'âge des membres du Conseil Municipal.

Compte tenu de la situation exceptionnelle liée au COVID, que le public ne peut être accueilli et que la retransmission en direct des débats ne peut être techniquement réalisée, la tenue de la séance s'est faite à huis clos.

Présents : Charles ALOZY, Didier BLANLEUIL, Jean-Pierre BOVIO, Jérémie BUSSIGNIES, Julie CUMINETTI, Aurélia DENJEAN, Brigitte FONTAINE, Philippe GUIARD, Carole GUICHOU, Yoann HOYER, Philippe MUNOZ, Sophie NAVARRO, Luce RAMEIL, Loïc YVON.

Absente excusée : Corinne GAYRARD.

Procuration : Corinne GAYRARD à Aurélia DENJEAN.

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Jean-Pierre BOVIO a été désigné secrétaire de séance.

Fixation du nombre d'Adjoints au Maire

Monsieur le Maire expose :

Après l'élection du Maire, le Conseil Municipal procède à l'élection du ou des Adjoints.

Cependant, au préalable, il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur le nombre de postes d'Adjoints au Maire à créer (article L. 2122-1, L. 2122-2 et L. 2122-3 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le Conseil Municipal détermine librement le nombre des Adjoints. Ce nombre ne peut pas excéder 30 % de l'effectif global de l'Assemblée, soit 4 pour 15 conseillers municipaux. Le nombre d'adjoints au maire ne peut être inférieur à un.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de créer 4 postes d'Adjoints.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir en délibérer et de se prononcer sur ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, 15 voix pour,

DECIDE :

De la création de 4 postes d'Adjoint au Maire.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés
Copie certifiée conforme à l'original

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte
après dépôt en préfecture le 25/05/2020
Et publication ou notification le 25/05/2020

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Le Maire,
Charles ALOZY.



DELIBERATION N°18-2020

Nombre de Conseillers en exercice : 15

présents : 14

votants : 15

LE 23 MAI 2020

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT JEAN DE VERGES dûment convoqué le 18 mai 2020, s'est réuni en session ordinaire, à la Maison du temps libre sous la présidence de M. Didier BLANLEUIL, doyen d'âge des membres du Conseil Municipal.

Compte tenu de la situation exceptionnelle liée au COVID, que le public ne peut être accueilli et que la retransmission en direct des débats ne peut être techniquement réalisée, la tenue de la séance s'est faite à huis clos.

Présents : Charles ALOZY, Didier BLANLEUIL, Jean-Pierre BOVIO, Jérémie BUSSIGNIES, Julie CUMINETTI, Aurélia DENJEAN, Brigitte FONTAINE, Philippe GUIARD, Carole GUICHOU, Yoann HOYER, Philippe MUNOZ, Sophie NAVARRO, Luce RAMEIL, Loïc YVON.

Absente excusée : Corinne GAYRARD.

Procuration : Corinne GAYRARD à Aurélia DENJEAN.

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Jean-Pierre BOVIO a été désigné secrétaire de séance.

Election des Adjoints au Maire

Monsieur le Maire expose :

Conformément à l'article L. 2122-7, L. 2122-7-2, L. 2122-8, L. 2122-12 et L. 2122-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, après que le Conseil Municipal se soit prononcé sur le nombre de postes d'Adjoints au Maire, il y a lieu de procéder à l'élection des Adjoints.

Le Conseiller Municipal qui n'a pas la nationalité française ne peut être élu Adjoint au Maire, ni en exercer même temporairement les fonctions.

Conformément à l'article L 2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'élection a lieu selon le mode de scrutin de liste, à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

La liste doit être paritaire. L'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un. La présentation sur liste de manière alternative d'un candidat de chaque sexe est depuis la loi engagement et proximité de décembre 2019 obligatoire.

Un appel à candidatures est effectué.

Il est constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'Adjoints au Maire est déposée.

Celle-ci est composée de :

1. Monsieur Philippe GUIARD
2. Madame Carole GUICHOU
3. Monsieur Philippe MUNOZ

4. Madame Brigitte FONTAINE

Premier tour de scrutin :

Le Maire, après avoir donné lecture des articles L. 2122-7, L. 2122-7-2, L. 2122-8, L. 2122-12 et L. 2122-13 et L2122-18-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, a invité le Conseil à procéder, au scrutin secret de liste, à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

Chaque Conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne un bulletin.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de présents : 14
- Nombre de procurations : 1
- Nombre d'abstentions (conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote) : 0
- Nombre de votants (enveloppes déposées dans l'urne) : 15
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 15

- La majorité absolue est de : 8

A obtenu :

- La liste conduite par Monsieur Philippe GUIARD : quinze voix (en lettres)

DECIDE :

De proclamer Adjoints au Maire de Saint Jean de Verges, les conseillers dont la liste a obtenu la majorité absolue :

1. Monsieur Philippe GUIARD
2. Madame Carole GUICHOU
3. Monsieur Philippe MUNOZ
4. Madame Brigitte FONTAINE

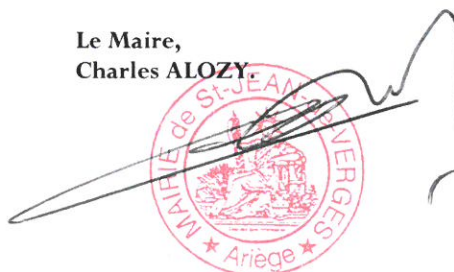
D'approuver en conséquence, l'ordre du tableau du Conseil Municipal comme joint.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés
Copie certifiée conforme à l'original

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte
après dépôt en préfecture le 25/05/2020
Et publication ou notification le 25/05/2020

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Le Maire,
Charles ALOZY

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular red official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE de St-JEAN de VERGES' around the top and 'Ariège' at the bottom, with a small emblem in the center. The signature is a fluid, cursive script.

Extrait du registre
des délibérations

DELIBERATION N°19-2020

Nombre de Conseillers en exercice : 15

présents : 14

votants : 15

LE 23 MAI 2020

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT JEAN DE VERGES dûment convoqué le 18 mai 2020, s'est réuni en session ordinaire, à la Maison du temps libre sous la présidence de M. Didier BLANLEUIL, doyen d'âge des membres du Conseil Municipal.

Compte tenu de la situation exceptionnelle liée au COVID, que le public ne peut être accueilli et que la retransmission en direct des débats ne peut être techniquement réalisée, la tenue de la séance s'est faite à huis clos.

Présents : Charles ALOZY, Didier BLANLEUIL, Jean-Pierre BOVIO, Jérémie BUSSIGNIES, Julie CUMINETTI, Aurélia DENJEAN, Brigitte FONTAINE, Philippe GUIARD, Carole GUICHOU, Yoann HOYER, Philippe MUNOZ, Sophie NAVARRO, Luce RAMEIL, Loïc YVON.

Absente excusée : Corinne GAYRARD.

Procuration : Corinne GAYRARD à Aurélia DENJEAN.

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Jean-Pierre BOVIO a été désigné secrétaire de séance.

Désignation des délégués dans les organismes extérieurs

Monsieur le Maire expose qu'à la suite du renouvellement du Conseil Municipal, ce dernier doit désigner les représentants aux diverses structures intercommunales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de désigner :

Syndicat Intercommunal à Vocation Éducative (SIVE)

Crampagna / Loubières / Saint-Jean de Verges

Carole GUICHOU, déléguée titulaire

Charles ALOZY, délégué titulaire

Didier BLANLEUIL, délégué titulaire

Brigitte Fontaine, déléguée suppléante

Syndicat Départemental d'Energies de l'Ariège (SDE09)

Philippe MUÑOZ, délégué titulaire

Jérémie BUSSIGNIES, délégué suppléant

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés
Copie certifiée conforme à l'original

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte
après dépôt en préfecture le 23/05/2020
Et publication ou notification le 23/05/2020

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Le Maire,
Charles ALOZY

DELIBERATION N°20-2020

Nombre de Conseillers en exercice : 15

présents : 14

votants : 15

LE 23 MAI 2020

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT JEAN DE VERGES dûment convoqué le 18 mai 2020, s'est réuni en session ordinaire, à la Maison du temps libre sous la présidence de M. Didier BLANLEUIL, doyen d'âge des membres du Conseil Municipal.

Compte tenu de la situation exceptionnelle liée au COVID, que le public ne peut être accueilli et que la retransmission en direct des débats ne peut être techniquement réalisée, la tenue de la séance s'est faite à huis clos.

Présents : Charles ALOZY, Didier BLANLEUIL, Jean-Pierre BOVIO, Jérémie BUSSIGNIES, Julie CUMINETTI, Aurélia DENJEAN, Brigitte FONTAINE, Philippe GUIARD, Carole GUICHOU, Yoann HOYER, Philippe MUNOZ, Sophie NAVARRO, Luce RAMEIL, Loïc YVON.

Absente excusée : Corinne GAYRARD.

Procuration : Corinne GAYRARD à Aurélia DENJEAN.

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Jean-Pierre BOVIO a été désigné secrétaire de séance.

Création des commissions municipales

Monsieur le Maire expose que le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil (art. L 2121-22 du CGCT).

Les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux. Il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission.

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil.

Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Aussi, Monsieur le Maire propose de créer 9 commissions municipales.

Article unique : Après appel à candidatures, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, le Conseil Municipal adopte la liste des commissions municipales suivantes :

1. Commission des travaux et des équipements communaux

Philippe MUÑOZ

Jérémie BUSSIGNIES

Yoann HOYER

Philippe GUIARD

2. Commission des Finances

Corinne GAYRARD

Philippe MUÑOZ

Philippe GUIARD

Brigitte FONTAINE

Jérémi BUSSIGNIES

3. Commission Urbanisme / réglementation / PAVE / ERP / PCS

Philippe GUIARD

Sophie NAVARRO

Yoann HOYER

Loïc YVON

Julie CUMINETTI

4. Commission Cadre de vie / environnement / agriculture

Luce RAMEIL

Philippe GUIARD

Carole GUICHOU

Corinne GAYRARD

Charles ALOZY

5. Commission animation Jeunesse, Sports et Tourisme

Julie CUMINETTI

Aurélia DENJEAN

Carole GUICHOU

Sophie NAVARRO

Jean-Pierre BOVIO

6. Commission Cultures, Patrimoine et vie associative

Jean-Pierre BOVIO

Didier BLANLEUIL

Aurélia DENJEAN

Loïc YVON

Julie CUMINETTI

7. Commission Information, Communication et Nouvelles technologies

Jérémi BUSSIGNIES

Jean-Pierre BOVIO

Luce RAMEIL

Julie CUMINETTI

Yoann HOYER

8. Commission coordination entre services et acteurs de la santé

Sophie NAVARRO

Julie CUMINETTI

Jérémi BUSSIGNIES

Luce RAMEIL

9. Commission de médiation

Corinne GAYRARD

Loïc YVON

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés
Copie certifiée conforme à l'original

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte
après dépôt en préfecture le 24/05/2020
Et publication ou notification le 24/05/2020

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Le Maire,

Charles ALOZI



DELIBERATION N°21-2020

Nombre de Conseillers en exercice : 15

présents : 14

votants : 15

LE 23 MAI 2020

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT JEAN DE VERGES dûment convoqué le 18 mai 2020, s'est réuni en session ordinaire, à la Maison du temps libre sous la présidence de M. Didier BLANLEUIL, doyen d'âge des membres du Conseil Municipal.

Compte tenu de la situation exceptionnelle liée au COVID, que le public ne peut être accueilli et que la retransmission en direct des débats ne peut être techniquement réalisée, la tenue de la séance s'est faite à huis clos.

Présents : Charles ALOZY, Didier BLANLEUIL, Jean-Pierre BOVIO, Jérémie BUSSIGNIES, Julie CUMINETTI, Aurélia DENJEAN, Brigitte FONTAINE, Philippe GUIARD, Carole GUICHOU, Yoann HOYER, Philippe MUNOZ, Sophie NAVARRO, Luce RAMEIL, Loïc YVON.

Absente excusée : Corinne GAYRARD.

Procuration : Corinne GAYRARD à Aurélia DENJEAN.

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Jean-Pierre BOVIO a été désigné secrétaire de séance.

Désignation des membres du CCAS

Monsieur le Maire expose le rôle du CCAS et son fonctionnement.

Le Conseil d'Administration comprend, en sus du Maire qui est Président de droit, 4 à 8 membres élus par le Conseil Municipal et, en nombre égal, des membres nommés parmi les personnes participant à des actions de prévention sociale, d'animation sociale ou de développement social dans la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne comme membres du CCAS :

Brigitte FONTAINE

Didier BLANLEUIL

Corinne GAYRARD

Aurélia DENJEAN

Carole GUICHOU

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés
Copie certifiée conforme à l'original

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte
après dépôt en préfecture le 23/05/2020
Et publication ou notification le 23/05/2020

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Le Maire
Charles ALOZY

DELIBERATION N°22-2020

Nombre de Conseillers en exercice : 15

présents : 14

votants : 15

LE 23 MAI 2020

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT JEAN DE VERGES dûment convoqué le 18 mai 2020, s'est réuni en session ordinaire, à la Maison du temps libre sous la présidence de M. Didier BLANLEUIL, doyen d'âge des membres du Conseil Municipal.

Compte tenu de la situation exceptionnelle liée au COVID, que le public ne peut être accueilli et que la retransmission en direct des débats ne peut être techniquement réalisée, la tenue de la séance s'est faite à huis clos.

Présents : Charles ALOZY, Didier BLANLEUIL, Jean-Pierre BOVIO, Jérémie BUSSIGNIES, Julie CUMINETTI, Aurélia DENJEAN, Brigitte FONTAINE, Philippe GUIARD, Carole GUICHOU, Yoann HOYER, Philippe MUNOZ, Sophie NAVARRO, Luce RAMEIL, Loïc YVON.

Absente excusée : Corinne GAYRARD.

Procuration : Corinne GAYRARD à Aurélia DENJEAN.

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Jean-Pierre BOVIO a été désigné secrétaire de séance.

Désignation des membres de la commission d'appel d'offre

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 et L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus parmi les conseillers municipaux.

Considérant qu'une seule liste a été présentée après appel de candidatures.

Sont élus comme membres de la commission d'appel d'offre :

Philippe GUIARD, délégué titulaire
Philippe MUÑOZ, délégué titulaire
Jérémie BUSSIGNIES, délégué titulaire
Didier BLANLEUIL, délégué suppléant
Yoann HOYER déléguée suppléante
Corinne GAYRARD, déléguée suppléante

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés
Copie certifiée conforme à l'original

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte
après dépôt en préfecture le 23/05/2020
Et publication ou notification le 23/05/2020

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Le Maire,
Charles ALOZY